



c'est mon  
**conseil communautaire**

**Procès-verbal du  
26 mars 2024  
Salle du conseil communautaire  
La Villedieu-du-Clain**



Retrouvez toutes les infos sur le [www.valleesduclain.fr](http://www.valleesduclain.fr)

Aslonnes - Château-Larcher - Dienné - Fleuré - Gizay - Iteuil - la Villedieu-du-Clain  
- Marçay - Marnay - Marigny-Chémereau - Nieuil-l'Espoir - Nouaillé-Maupertuis -  
Roches-Prémarie-Andillé - Smarves - Vernon - Vivonne

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du mardi 26 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 26 mars 2024 à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle du conseil communautaire à La Villedieu du Clain, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : mercredi 20 mars 2024.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : jeudi 4 avril 2024.

Date d'affichage : jeudi 4 avril 2024.

**Présents :**

<b>ASLONNES</b>	M. BOUCHET et Mme GREMILLON ;
<b>CHATEAU-LARCHER</b>	M. GARGOUIL ;
<b>DIENNE</b>	Mme MAMES ;
<b>FLEURÉ</b>	Mme TUCHOLSKI ;
<b>ITEUIL</b>	Mmes MICAULT, BERNE, MM. BOISSEAU et CINQUABRE ;
<b>LA VILLEDIEU-DU-CLAIN</b>	Mme BOUTILLET et M. RICHARD ;
<b>MARCAY</b>	Mme GIRARD ;
<b>MARIGNY-CHEMEREAU</b>	M. PROUST (S) ;
<b>MARNAY</b>	M. CHAPLAIN ;
<b>NIEUIL-L'ESPOIR</b>	MM. BEAUJANEAU, GALLAS, Mmes AVRIL et GERMANEAU ;
<b>NOUILLE-MAUPERTUIS</b>	MM. BUGNET, PICHON, Mmes BRUNET et RENOUEAU ;
<b>ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ</b>	MM. MARCHADIER et LOISEAU ;
<b>SMARVES</b>	MM. GODET et SAUZEAU ;
<b>VERNON</b>	MM. HERAULT et REVERDY ;
<b>VIVONNE</b>	Mmes BERTAUD, PROUTEAU, MM. BARBOTIN, GUILLON et QUINTARD.

**Excusés et représentés :**

<b>CHATEAU-LARCHER</b>	M. PEIGNAULT a donné pouvoir à M. GARGOUIL ;
<b>MARCAY</b>	M. CHARGELEGUE a donné pouvoir à Mme GIRARD ;
<b>ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ</b>	Mme SAVIGNY a donné pouvoir à M. MARCHADIER ;
<b>SMARVES</b>	Mme PAIN-DEGUEULE a donné pouvoir à M. GODET ;
<b>VIVONNE</b>	Mme ROUSSEAU a donné pouvoir à M. SAUZEAU ; Mme GREMILLON a donné pouvoir à M. GUILLON.

**Excusés :**

<b>DIENNE</b>	M. BOTTREAU (S) ;
<b>FLEURE</b>	M. PERROCHES ;
<b>GIZAY</b>	MM. GRASSIEN et MORILLON (S) ;
<b>MARIGNY-CHEMEREAU</b>	Mme NORESKAL ;
<b>MARNAY</b>	Mme LAVENAC (S).

**Secrétaire de séance :** Mme GIRARD.

**Assistaient à la séance :** MM. POISSON, WEBER et Mme Sandrine DOUTRE - Communauté de communes des Vallées du Clain.

\*(S) Délégué suppléant participant au vote qu'en l'absence du délégué titulaire de la commune concernée

## Délibérations :

Après l'ouverture de la séance, le Président de l'assemblée, M. BEAUJANEAU remercie l'ensemble des membres présents et informe le conseil communautaire des pouvoirs donnés.

Mme GIRARD est désignée secrétaire de séance.

*Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de Mme GIRARD comme secrétaire de la présente séance.*

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire en date du mardi 12 mars 2024.**

*Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du mardi 12 mars 2024.*

### COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'en application des dispositions inscrites dans l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales stipulant que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ». Il est récapitulé, ci-dessous, les attributions exercées par le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 30 juin 2020 (2020/068).

Le Président informe le conseil communautaire que, par délégation, les décisions suivantes ont été prises :

#### 1) Délégation au Président concernant les marchés publics passés en procédure adaptée :

N° de marché	Procédur e	Intitulé du marché public	Attributaires	Total en € HT
2024/006	MAPA	Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ALSH de 80 places commune de Roches-Prémarie-Andillé	SASU VD Architecte 3 Chemin du Plessis 86130 BEAUMONT-SAINT-CYR	115 000,00 € HT

### DELIBERATIONS

#### 2024/035. Budget - Finances : Bilan des acquisitions et des cessions en 2023 de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10 et L.5211-37 de ce code ;*

*Vu les acquisitions et les cessions réalisées en 2023*

Considérant que les acquisitions et les cessions des collectivités locales (plus de 2 000 habitants) doivent annuellement faire l'objet d'un bilan approuvé par délibération et que ce bilan doit être annexé au compte administratif du budget de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant le bilan comptable des cessions et des acquisitions réalisées au cours de l'année 2023.

Considérant que ce bilan fait apparaître, tant pour les acquisitions que pour les aliénations, la totalité des mutations immobilières réalisées par la Communauté de communes l'année 2023.

Réf. Cadastrale	Superficie	Acheteur	Objet	Montant	Date délibération
Parcelle AN n°139	729 m <sup>2</sup>	Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (83670 VIVONNE).	Vente du bâtiment du Trésor Public au Syndicat Mixte dans le cadre de l'implantation du siège social du Syndicat	180 000 €	2023/053 en date du 28/03/2023. Acte notarié du 25/04/2023
Réf. Cadastrale	Superficie	Vendeur	Objet	Montant	Date délibération
Parcelle BO n°192	3 596 m <sup>2</sup>	Commune de Roche-Prémarie-Andillé	Vente parcelle pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement d'une capacité de 80 places.	35 960 €	2023/178 en date du 12/12/2023. Acte notarié du 22/12/2023
Réf. Cadastrale	Superficie	Echange de parcelles	Objet	Montant	Date délibération
Parcelle AW n°4 (CCVC) - Parcelles AP n°148, n°150, n°152 et n°153	4 370 m <sup>2</sup> - 1 055 m <sup>2</sup>	Entre la commune de Smarves et la CCVC	Echange de parcelle dans la cadre de la réalisation d'un stade de tir à l'arc et de la fermeture de la déchèterie de Smarves	0,00 €	2022/134 en date du 18/10/2022. Acte notarié du 01/03/2023

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :*  
*- d'approuver le bilan des cessions et des acquisitions au cours de l'année 2023 comme mentionné dans le tableau ci-dessus.*

**2024/036. Budget - Finances : Budget primitif 2024 de la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2312-1 et suivants, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10, L.5211,36 et L.5214-23 de ce Code ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget général ;*

*Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;*

*Vu la délibération n°2024-035 du conseil communautaire, en date du 12 mars 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2024.*

M. le Président présente le budget primitif 2024 comme suit :

**Section de Fonctionnement**

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **13 963 822,38 €**. Le total de la section de fonctionnement se décompose selon les chapitres suivants :

**Recettes de fonctionnement 13 963 822,38 €**

002	Excédent antérieur reporté	1 291 360,54 €
-----	----------------------------	----------------

013	Atténuations de charges	700,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre les sections	122 863,57 €
70	Vente de produits	694 420,00 €
73	Impôts et taxes	5 739 154,00 €
731	Fiscalité locale	3 105 499,00 €
74	Dotations et participations	2 773 785,79 €
75	Autres produits de gestion	234 539,48 €
77	Produits exceptionnels	1 500,00 €

**Dépenses de fonctionnement      13    963 822,38 €**

011	Charges à caractère général	4 080 225,34 €
012	Charges de personnel	4 216 655,97 €
014	Atténuation de produits	1 577 200,00 €
023	Virement à la section investissement	1 601 943,16 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	787 738,15 €
65	Autres charges de gestion courante	1 455 763,75 €
66	Charges financières	235 796,01 €
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €
68	Dotations aux amortissements	7 000,00 €

**Section d'Investissement**

La section d'investissement s'équilibre à la somme de **9 744 937,94 €**. Le total de la section d'investissement se décompose selon les chapitres suivants :

**Recettes d'investissement      9 744 937,94 €**

021	Virement de la section de fonctionnement	1 601 943,16 €
024	Produit des cessions et des immobilisations	90 000,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre les sections	787 738,15 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 548 258,39 €
13	Subventions d'investissement	2 416 998,24 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 250 000,00 €

**Dépenses d'investissement      9 744 937,94 €**

001	Déficit	1 323 055,22 €
040	Opérations d'ordre transfert entre les sections	122 863,57 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 696 290,87 €
204	Subventions équipement versées	175 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	80 000,00 €
1001	Atelier technique	76 000,00 €
1002	Déchèteries	149 000,00 €
1003	Collecte des déchets ménagers	663 657,38 €
1004	Tourisme - pistes cyclables - voies vertes	99 263,34 €
1005	Voirie communautaire	1 417 659,49 €
1006	Déconstruction/reconstruction du Pont de Bisset	174 864,00 €
1007	Petite enfance	25 000,00 €
1008	Enfance jeunesse	1 650 394,63 €
1009	Salle de spectacle	38 860,46 €
1010	Base aquatique	57 500,00 €

1011	Equipements sportifs	103 522,96 €
1012	Locaux communautaires	70 000,00 €
1013	Maison des services	10 000,00 €
1014	Zones d'activités économiques	150 000,00 €
1016	Maison de santé pluriprofessionnelle	1 460 864,00 €
1017	Schéma d'aménagement numérique	81 942,02 €
1018	PLUI	20 000,00 €
1019	Diverses zones d'activités économiques	49 200,00 €

*Débat : Mme BERTAUD demande à quoi correspond la somme de 112 000 € affectée au réseau des bibliothèques, est-ce pour l'acquisition des ordinateurs ?*

*M. POISSON explique que cela correspond aux charges du personnel des deux agents et aux dépenses liées au fonctionnement du réseau des bibliothèques (véhicules, etc). Les dépenses liées au changement des ordinateurs dans les bibliothèques apparaissent à la ligne 1012 en investissement.*

*Mme BERTAUD demande des précisions sur l'aide au Tourisme « voies cyclable » pour 241 000 €.*

*M. POISSON explique que cela correspond au fonctionnement du village de gîtes et la salle d'animation d'Iteuil, tout ce qui est lié aux pistes cyclables (entretien et services partagés avec les communes qui sont en charge de l'entretien), tout ce qui est lié aux dépenses pour les agents affectés au tourisme.*

*Mme GIRARD demande à quoi correspond les travaux de la base aquatique en investissement.*

*M. POISSON informe qu'il s'agit de la réfection des joints et du fond du bassin.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :*

*- d'approuver le budget primitif 2024 ainsi présenté qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à la somme de 13 963 822,38 € et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à la somme de 9 744 937,94 €. L'état de la dette est annexé aux documents remis en séance.*

#### **2024/037. Budget - Finances : Budget primitif 2024 du budget annexe « Crédit-bail JAMMET ».**

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2312-1 et suivants, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10, L.5211,36 et L.5214-23 de ce Code ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget général ;*

*Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;*

*Vu la délibération n°2024-035 du conseil communautaire, en date du 12 mars 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2024.*

M. le Président présente le budget primitif 2024 du budget annexe « Crédit-bail JAMMET » comme suit :

#### **Section de Fonctionnement**

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **159 473,87 €**. Le total de la section de fonctionnement se décompose selon les chapitres suivants :

**Recettes de fonctionnement 159 473,87 €**

002	Excédent antérieur reporté	13 926,01 €
74	Dotations, subventions	141 547,86 €
75	Autres produits de gestion courante	4 000,00 €

**Dépenses de fonctionnement 159 473,87 €**

011	Charges à caractère général	11 626,73 €
023	Virement à la section d'investissement	1 061,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	58 939,00 €
66	Charges financières	14 847,14 €
68	Dotations aux amortissements	73 000,00 €

### Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de **61 432,14 €**. Le total de la section d'investissement se décompose selon les chapitres suivants :

#### Recettes d'investissement **61 432,14 €**

021	Virement de la section de fonctionnement	2 602,47 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	58 939,00 €

#### Dépenses d'investissement **61 432,14 €**

001	Déficit antérieur reporté	1 541,47 €
16	Emprunt et dettes assimilées	60 000,00 €

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :*

*- d'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe « Crédit-Bail JAMMET » ainsi présenté qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à la somme de 159 473,87 € et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à la somme de 61 432,14 €. L'état de la dette est annexé aux documents remis en séance.*

### 2024/038. Budget - Finances : Budget primitif 2024 du budget annexe « ZAE Maupet Sud ».

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2312-1 et suivants, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10, L.5211,36 et L.5214-23 de ce Code ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget général ;*

*Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;*

*Vu la délibération n°2024-035 du conseil communautaire, en date du 12 mars 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2024.*

M. le Président présente le budget primitif 2024 du budget annexe « ZAE Maupet Sud » comme suit :

### Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **591 147,13 €**. Le total de la section de fonctionnement se décompose selon les chapitres suivants :

#### Recettes de fonctionnement **591 147,13 €**

042	Opérations d'ordre de transfert entre section	545 725,80 €
74	Dotations et Participations	45 421,33 €

#### Dépenses de fonctionnement **591 147,13 €**

002	Déficit de fonctionnement reporté	35 421,33 €
-----	-----------------------------------	-------------

011	Charges à caractère général	65 450,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	480 275,80 €
66	Charges financières	10 000,00 €

### Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de **638 744,75 €**. Le total de la section d'investissement se décompose selon les chapitres suivants :

#### Recettes d'investissement **638 744,75 €**

040	Opération d'ordre de transfert entre section	480 275,95 €
16	Emprunts et dettes	158 468,95 €

#### Dépenses d'investissement **638 744,75 €**

001	Résultat d'investissement reporté	22 515,95 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	545 725,80 €
16	Emprunt et dettes assimilées	70 503,00 €

*Débat : Mme GIRARD demande si les frais de bornage sont inclus.*

*Le Président répond par l'affirmative et explique qu'un bureau d'études sera consulté en 2024 pour réaliser le bornage.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :*

*- d'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe « ZAE Maupet Sud » ainsi présenté qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à la somme 591 147,13 € et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à la somme de 638 744,75 €. L'état de la dette est annexé aux documents remis en séance.*

### **2024/039. Budget - Finances : Budget primitif 2024 du budget annexe « ZAE Val de Bocq ».**

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2312-1 et suivants, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10, L.5211,36 et L.5214-23 de ce Code ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget général ;*

*Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;*

*Vu la délibération n°2024-035 du conseil communautaire, en date du 12 mars 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2024.*

M. le Président présente le budget primitif 2024 du budget annexe « ZAE Val de Bocq » comme suit :

### Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **924 152,47 €**. Le total de la section de fonctionnement se décompose selon les chapitres suivants :

#### Recettes de fonctionnement **924 152,47 €**

002	Résultat de fonctionnement reporté	155 756,13 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	670 396,34 €
70	Produits des services	98 000,00 €

#### Dépenses de fonctionnement **924 152,47 €**



011	Charges à caractère général	267 700,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	500 696,34 €
65	Autres charges de gestion	155 756,13 €

### Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de **1 166 736,41 €**. Le total de la section d'investissement se décompose selon les chapitres suivants :

**Recettes d'investissement 1 166 736,41 €**

040	Opération d'ordre de transfert entre sections	500 696,34 €
16	Emprunt et dettes assimilées	666 040,07 €

**Dépenses d'investissement 1 166 736,41 €**

001	Déficit	496 340,07 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	670 396,34 €

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :*

*- d'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe « ZAE Val de Bocq » ainsi présenté qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à la somme de 924 152,47 € et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à la somme de 1 166 736,41 €. L'état de la dette est annexé aux documents remis en séance.*

### 2024/040. Budget - Finances : Budget primitif 2024 du budget annexe «ZAE Anthyllis».

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2312-1 et suivants, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10, L.5211,36 et L.5214-23 de ce Code ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget général ;*

*Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;*

*Vu la délibération n°2024-035 du conseil communautaire, en date du 12 mars 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2024.*

M. le Président présente le budget primitif 2024 du budget annexe « ZAE Anthyllis » comme suit :

### Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **813 296,08 €**. Le total de la section de fonctionnement se décompose selon les chapitres suivants :

**Recettes de fonctionnement 813 296,08 €**

002	Excédent antérieur reporté	408 848,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	404 448,08 €

**Dépenses de fonctionnement 813 296,08 €**

011	Charges à caractère général	30 000,00 €
042	Transfert entre sections	371 474,05 €
65	Autres charges de gestion	408 848,00 €
66	Charges financières	2 974,03 €

## Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de **565 922,05 €**. Le total de la section d'investissement se décompose selon les chapitres suivants :

**Recettes d'investissement 565 922,05 €**

040	Opération d'ordre de transfert entre section	371 474,05 €
16	Emprunts et dettes	194 448,00 €

**Dépenses d'investissement 565 922,05 €**

001	Déficit antérieur reporté	138 140,65 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	404 448,08 €
16	Emprunt et dettes assimilées	23 333,32 €

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :*

*- d'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe « ZAE Anthyllis » ainsi présenté qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à la somme de 813 296,08 € et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à la somme de 565 922,05 €. L'état de la dette est annexé aux documents remis en séance.*

**2024/041. Budget - Finances : Budget primitif 2024 du budget annexe « ZAE La Clie ».**

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2312-1 et suivants, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10, L.5211,36 et L.5214-23 de ce Code ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget général ;*

*Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;*

*Vu la délibération n°2024-035 du conseil communautaire, en date du 12 mars 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2024.*

M. le Président présente le budget primitif 2024 du budget annexe « ZAE La Clie » comme suit :

## Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **1 138 882,16 €**. Le total de la section de fonctionnement se décompose selon les chapitres suivants :

**Recettes de fonctionnement 1 138 882,16 €**

042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 015 015,61 €
70	Produits des services	10 105,00 €
74	Dotations subventions	21 964,52 €
75	Autres produits de gestion	847,03 €

**Dépenses de fonctionnement 1 138 882,16 €**

002	Déficit	79 649,84 €
011	Charges à caractère général	212 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	741 893,22 €
65	Autres charges de gestion	102 139,47 €

66	Charges financières	3 199,63 €
----	---------------------	------------

### Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de **1 498 242,07 €**. Le total de la section d'investissement se décompose selon les chapitres suivants :

#### Recettes d'investissement **1 498 242,07 €**

040	Opération d'ordre de transfert entre section	741 893,22 €
16	Emprunts et dettes assimilés	756 348,85 €

#### Dépenses d'investissement **1 498 242,07 €**

001	Déficit	450 893,14 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 015 015,61 €
16	Emprunt	32 333,32 €

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :*

*- d'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe « ZAE La Clie » ainsi présenté qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à la somme de 1 138 882,16 € et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à la somme de 1 498 242,07 €. L'état de la dette est annexé aux documents remis en séance.*

### 2024/042. Budget - Finances : Budget primitif 2024 du budget annexe « ZAE Croix de la Cadoue ».

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2312-1 et suivants, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10, L.5211,36 et L.5214-23 de ce Code ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget général ;*

*Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;*

*Vu la délibération n°2024-035 du conseil communautaire, en date du 12 mars 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2024.*

M. le Président présente le budget primitif 2024 du budget annexe « ZAE Croix de la Cadoue » comme suit :

### Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **716 712,60 €**. Le total de la section de fonctionnement se décompose selon les chapitres suivants :

#### Recettes de fonctionnement **716 712,60 €**

042	Opérations d'ordre de transfert entre section	552 247,60 €
70	Produits des services	150 000,00 €
75	Autres produits de gestion	14 465,00 €

#### Dépenses de fonctionnement **716 712,60 €**

011	Charges à caractère général	80 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	622 247,60 €
65	Autres charges de gestion	14 465,00 €

## Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à la somme de **1 174 495,20 €**. Le total de la section d'investissement se décompose selon les chapitres suivants :

**Recettes d'investissement 1 174 495,20 €**

040	Opération d'ordre de transfert entre section	622 247,60 €
16	Emprunts et dettes assimilés	552 247,60 €

**Dépenses d'investissement 1 174 495,20 €**

001	Déficit	622 247,60 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	552 247,60 €

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :*

*- d'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe « ZAE Croix de la Cadoue » ainsi présenté qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à la somme de 716 712,60 € et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à la somme de 1 174 495,20 €.*

### **2024/043. Budget - Finances : Vote des taux d'imposition pour l'année 2024.**

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2312-1 et suivants, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10, L.5211,36 et L.5214-23 de ce Code ;*

*Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies, 1636 B decies et 1638-0 bis III de ce Code ;*

*Vu la délibération n°2014/022 du conseil communautaire en date du 7 janvier 2014 concernant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;*

*Vu la délibération n°2024-035 du conseil communautaire, en date du 12 mars 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2024 ;*

*Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 décembre 2023 et du 5 février 2024 ;*

Considérant le passage de la Communauté de communes des Vallées du Clain à la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Suite au débat d'orientations budgétaire en date du mardi 12 mars 2024 et le débat sur les taux de fiscalité à appliquer en 2024, le Président propose de fixer les taux d'imposition des trois taxes additionnelles et de la Cotisation Foncière des entreprises (CFE) pour l'année 2024 de la manière suivante :

Taux d'imposition pour l'année 2024 :

- **Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 6,96 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 4,32 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 11,84 %**
- **Taux unique de Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 27,35 %**

Considérant que le montant du produit fiscal attendu sera précisé par une décision modificative ultérieure une fois que l'état 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 sera notifié à la Communauté de communes par les services de l'Etat.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :*

- de fixer les taux d'imposition 2024 des trois taxes additionnelles et de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) unique comme suit :

*Taux d'imposition pour l'année 2024 :*

• Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) :	6,96 %
• Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :	4,32 %
• Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) :	11,84 %
• Taux unique de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :	27,35 %

**2024/044. Budget - Finances : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) pour l'année 2024.**

*Rapporteurs: MM. BEAUJANEAU et QUINTARD*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2312-1 et suivants, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10, L.5211,36 et L.5214-23 de ce Code ;*

*Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies, 1636 B decies et 1638-0 bis III de ce Code ;*

*Vu la délibération n°2014/022 du conseil communautaire en date du 7 janvier 2014 concernant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;*

*Vu la délibération n°2017/115 en date du 19 septembre 2017 approuvant la mise en place de deux zones de perception de la T.E.O.M. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;*

*Vu la délibération n°2024-035 du conseil communautaire, en date du 12 mars 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2024 ;*

*Vu l'avis du bureau en date du 4 décembre 2023 et du 5 février 2024 ;*

Considérant que la principale recette du service collecte et traitement des ordures ménagères est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et que les communes et leurs groupements doivent voter chaque année un taux de T.E.O.M.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain dispose de deux zones de perception de la T.E.O.M. En 2023, pour les deux zones de perception un taux de T.E.O.M. s'est appliqué comme mentionnées ci-dessous :

Zone A : Un taux de 12,22 % s'appliquant sur les communes d'Aslonnes, Château-Larcher, Dienné, Fleuré, Gizay, Iteuil, Marçay, Marigny-Chemereau, Marnay, Nieuil-L'Espoir, Nouaillé-Maupertuis, Vernon et Vivonne.

Zone B : Un taux 11,02 % s'appliquant sur les communes des Roches-Prémarie-Andillé, Smarves et La Villedieu-du-Clain.

Considérant que suite au débat d'orientations budgétaires en date du mardi 12 mars 2024, le Président propose d'appliquer, pour l'année 2024, les taux de T.E.O.M. pour les zones A et B comme précisé ci-dessous :

Zone A : Un taux de 12,22 % s'appliquant sur les communes d'Aslonnes, Château-Larcher, Dienné, Fleuré, Gizay, Iteuil, Marçay, Marigny-Chemereau, Marnay, Nieuil-L'Espoir, Nouaillé-Maupertuis, Vernon et Vivonne.

Zone B : Un taux 12,22 % s'appliquant sur les communes des Roches-Prémarie-Andillé, Smarves et La Villedieu-du-Clain.

Considérant que le montant du produit fiscal attendu sera précisé par une décision modificative ultérieure une fois que l'état 1259 T.E.O.M. pour l'année 2024 sera notifié par les services de l'Etat.

Considérant qu'au vu du taux identique des zones A et B, la Communauté de communes des Vallées du Clain devra délibérer pour mettre en place une zone unique avec un taux unique sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*Débat : M. MARCHADIER intervient pour admettre qu'un taux unique sur le territoire est une bonne chose, toutefois, il regrette qu'un geste ne soit pas fait en direction des communes sous forme d'une légère baisse de ce taux. Il regrette par ailleurs que cette discussion n'ait pas été approfondie lors de la dernière réunion de bureau et de la présentation du DOB.*

*Mme GIRARD rappelle qu'un geste symbolique en direction des habitants avait été proposé en réunion de conseil communautaire suite à la présentation du DOB afin de remercier les habitants du tri réalisé et qui a permis de réduire le tonnage des déchets. Mme GIRARD évoque le taux unique de 11,88 % qui permettrait de conserver la même recette qu'en 2023.*

*Le Président prend note. Il rappelle que la TGAP continue d'augmenter ce qui peut induire une prochaine augmentation importante. Il est favorable à une faible augmentation chaque année.*

*M. BUGNET pense que le vrai débat s'articule autour d'un taux unique. Il est favorable à un taux intermédiaire qui restera symbolique. Il faudra ensuite reconsidérer ce taux en fonction de l'augmentation du taux de la TGAP.*

*Le Président rappelle que le taux unique augmente les disparités sur chaque commune, le Président propose le taux de 12,00 % qui est un taux linéaire.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :*

*- d'approuver, pour l'année 2024, les taux de T.E.O.M. suivants :*

*Zone A : 12,00 %*

*Zone B : 12,00 %*

<b>2024/045. Budget-Finances : Vote du produit de la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) au titre de l'exercice 2024.</b>
--

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD*

*Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6, L. 5211-9, L. 5211-10, L.5214-16 et L. 5214-23 ;*

*Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1530 bis et 1639 A et 1639 A bis ;*

*Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.211-7 ;*

*Vu la délibération n°2017/112 en date du 19 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

*Vu la délibération n°2018/122 en date du 18 septembre 2018 portant instauration de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;*

*Vu la délibération n°2024-035 du conseil communautaire, en date du 12 mars 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2024.*

Considérant que le transfert de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dite « GEMAPI », s'accompagne de la faculté d'instaurer une taxe en vue de son financement. C'est pourquoi, la Communauté de communes des Vallées du Clain a approuvé, par délibération en date du 18 septembre 2018, l'instauration de la taxe GEMAPI.

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales et du Code général des impôts, il appartient à l'organe délibérant de voter le produit de la taxe GEMAPI.

Considérant que la taxe GEMAPI doit être impérativement affectée au financement des dépenses « résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ».

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel résultant des appels de fonds des syndicats de rivière dont la Communauté de communes est adhérente ainsi que du coût des études réalisées pour le secteur géré en régie (commune de Dienné et de Fleuré).

Considérant que le montant du produit de la taxe GEMAPI, pour l'année 2024, est fixé à la somme de **131 000,00 €**.

Considérant que ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :*

*- d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI, pour l'année 2024, à la somme de 131 000,00 €.*

**2024/046 : Budget-Finances : Souscription d'un emprunt de 700 000 € dans le cadre du financement du programme voirie 2024.**

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le budget primitif 2023 et l'opération 1005 : voirie communautaire ;*

*Vu la consultation de plusieurs établissements bancaires et notamment les propositions de financement de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ;*

*Vu la délibération n° 2024/013 en date du 20 février 2024 concernant l'approbation de l'enveloppe financière du programme voirie 2024 ;*

*Vu l'avis favorable, en date du 05 mars 2024, du bureau communautaire quant à la souscription d'un emprunt de 700 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.*

Considérant que le budget primitif 2024 de la Communauté de communes des Vallées du Clain prévoit la souscription d'un emprunt pour le financement des travaux du programme voirie 2024.

Considérant que les travaux issus du programme voirie 2024 sont répartis sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes des Vallées du Clain conformément à la délibération n° 2024/013 en date du 20 février 2024.

Considérant qu'au terme de la consultation de plusieurs établissements bancaires, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a émis une proposition de financement à taux fixe en proposant un contrat d'emprunt aux conditions suivantes :

Caractéristiques du premier contrat d'emprunt à taux fixe :

- Objet : Financement du programme voirie 2024 ;
- Montant du capital emprunté : 700 000 € ;
- Durée totale d'amortissement : 10 ans (120 mois) ;
- Taux fixe : 3,94% ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Particularité : remboursement à échéances dégressives ;
- Échéances : 40 ;
- Frais de dossier : 700 € ;
- Coût de l'emprunt : 141 347,60 € (hors frais de dossier) ;
- Déblocage de l'emprunt prévu au 15 avril 2024 et première échéance au 15 juillet 2024.

Enfin, les membres du bureau ont émis un avis favorable le mardi 05 mars 2024.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :*

*- d'approuver la souscription d'un emprunt de 700 000 € pour le financement des travaux du programme voirie 2024 à taux fixe sur une durée de 10 ans avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes selon les caractéristiques décrites ci-dessus ;*

*- d'autoriser le Président à signer le contrat d'emprunt et toutes pièces afférentes à cette affaire.*

**2024/047 : Enfance-Jeunesse : Versement de la dotation de fonctionnement 2024 à l'association « ARANTELE ».**

*Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT*

*Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain et notamment l'exercice de la compétence enfance-jeunesse ;*

*Vu la convention de mission d'intérêt général régissant les relations entre la CCVC et l'association « Arantelle » en date du 23 janvier 2018 ;*

*Vu la délibération n°2022/146 en date du 15 novembre 2022 relative à la conclusion d'une convention de mission d'intérêt général régissant les relations entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association « Arantelle » ;*

*Vu le budget primitif présenté par l'association « Arantelle » ;*

*Vu la demande de l'association « Arantelle » en date du 19 février 2024 ;*

*Vu l'information de la commission Enfance-Jeunesse du 4 mars 2024.*

Considérant qu'en application de Convention Territoriale Globale (CTG) et de la convention régissant les rapports entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association « Arantelle », en date du 15 novembre 2022, la Communauté de communes s'engage à verser une dotation de fonctionnement à l'association « Arantelle » pour le financement des actions enfance-jeunesse sur le territoire des communes de Smarves, La Villedieu-du-Clain et de Roches-Prémarie-Andillé.

Considérant que cette dotation de fonctionnement sera inscrite au budget primitif 2024 et s'élève à la somme totale de 50 000,00 € (Dans le cadre des bonus territoires, l'Arantelle percevra de la CAF la somme de 38 103 € pour l'année 2024). Il est précisé que la Communauté de communes, par le versement de cette dotation de fonctionnement, s'aligne sur les postes financés par les partenaires financiers (CAF et MSA).

Considérant la présentation du budget prévisionnel 2024 de l'association « Arantelle ».

Considérant que cette dotation de fonctionnement 2024, en accord avec l'association « Arantelle », fera l'objet d'un seul versement au mois de mars 2024 de 50 000 €.

Considérant que cette dotation de fonctionnement pourra faire l'objet d'une clause de revoyure en novembre 2024 en fonction des éléments financiers qui seront présentés par l'association pour atteindre son équilibre budgétaire.

*Débat : M. CHAPLAIN demande si la question du taux horaire du mercredi après-midi de l'Arantelle a été réglée.*

*Mme MICAULT répond que c'est Anne GARRIGOS qui doit en discuter avec Jean-Luc GUILLEMET.*

*M. CHAPLAIN annonce que la différence de coût avec les autres ALSH du territoire sera envoyée à la CCVC pour une prise en charge. Il considère que c'est déloyal et s'interroge sur le coût horaire des mercredis à 1 € à l'Arantelle.*

*Mme MICAULT pense qu'il s'agit d'un package comprenant le 3<sup>e</sup> mercredi et le 3<sup>e</sup> enfant.*

*M. CHAPLAIN réfute. Il est inadmissible que la commune de Marnay perde des enfants au RPI en raison du coût horaire dans les autres ALSH donc il dira aux parents qu'ils paieront 1 € et la CCVC prendra en charge le reste dû. Il ne comprend pas que la CCVC donne des subventions à l'Arantelle alors qu'elle n'applique pas les mêmes taux horaires dans ses ALSH.*

*Mme MICAULT remarque que c'est la première année où cette différence est notée.*

*M. CHAPLAIN attend qu'une décision soit prise.*

*Mme MICAULT va proposer une réunion et invitera M. CHAPLAIN.*

*M. GARGOUIL admet que cette situation n'est pas normale et qu'il pourrait faire la même chose que M. CHAPLAIN en demandant à la CCVC de facturer la différence. Il faut que la CCVC se penche sur ce problème qui n'est pas équitable.*

*Mme BERTAUD s'étonne également de cette différence de coût sachant qu'un travail a été fait depuis le début du mandat pour uniformiser les tarifs dans les ALSH.*



*M. BUGNET estime qu'au vue des subventions versées à l'Arantelle, la CCVC est en droit d'imposer certaines règles.*

*Mme MICAULT rappelle qu'il s'agit d'un fonctionnement associatif. Il sera envisagé de voir s'il est possible de s'aligner sur le coût horaire de l'Arantelle.*

*M. BUGNET pense que la CAF impose des règles, la CCVC est aussi en droit d'en imposer.*

*Mme MICAULT avait prévu une réunion technique. Elle rappelle que l'Arantelle propose aussi certains services.*

*M. CHAPLAIN souhaite une décision au-delà de cette réunion technique.*

*M. MARCHADIER souhaite participer à cette réunion et il viendra avec les chiffres correspondant à chaque ALSH et du coût de fonctionnement de chacun pour la CCVC.*

*M. CHAPLAIN ne veut pas prendre en considération les charges mais uniquement le coût horaire que vont régler les familles.*

*M. BUGNET est d'accord pour que le coût de revient aux familles soit l'enjeu au-delà de la spécificité de chaque ALSH.*

*Mme MICAULT estime dommageable d'aller de comparer les services car chaque ALSH fait du bon travail dans son domaine et propose de réajuster cela en fin d'année.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :*

*- d'approuver le versement d'une dotation de fonctionnement de 50 000,00 € à l'association « Arantelle » pour l'année 2024 comme mentionné ci-dessus.*

#### **2024/048 : Enfance-Jeunesse : Elaboration des tarifs relatifs aux mini-séjours estivaux 2024.**

*Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT*

*Vu l'information de la commission Enfance-Jeunesse du 4 mars 2024.*

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain doit fixer les tarifs des séjours estivaux du service Enfance-Jeunesse au titre de l'année 2024.

Considérant que pour rendre accessible ces prestations au plus grand nombre, les mini-camps sont proposés sur les semaines estivales les plus demandées (trois au mois de juillet et deux au mois d'août) et touchent l'ensemble des tranches d'âges (de 5 ans à 17 ans).

Considérant que l'augmentation des tarifs subie par chacun des séjours est fonction, d'une part, de la hausse du coût ou de la modification de certaines prestations (frais d'hébergement, de repas, tarifs de certaines activités et/ou interventions, ...), de l'accroissement des charges de personnel et, d'autre part, d'un alignement des tarifs entre les différentes propositions émanant de l'ensemble des accueils de loisirs communautaires.

Considérant que les propositions présentées ci-dessous ont été préparées de telle sorte que le pourcentage de l'enveloppe budgétaire restant à la charge de la collectivité soit similaire aux années précédentes.

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	HCCVC
<b>Sport Ados</b>	165,71 €	182,28 €	200,51 €	224,57 €	251,51 €	281,70 €	332,41 €
<b>Sport nature</b>	119,91 €	132,88 €	146,16 €	163,70 €	183,35 €	205,35 €	242,32 €
<b>La ferme en folie</b>	89,76 €	98,73 €	108,61 €	121,64 €	136,25 €	152,59 €	180,06 €
<b>Tous en selle</b>	111,37 €	122,51 €	134,76 €	150,93 €	169,04 €	189,33 €	223,41 €
<b>Bottes, doudous...</b>	89,76 €	98,73 €	108,61 €	121,64 €	136,25 €	152,59 €	180,06 €

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver l'ensemble des tarifs relatifs aux mini-séjours organisés par la Communauté de communes des Vallées du Clain pour l'année 2024 ;*
- *d'autoriser la diffusion des tarifs aux utilisateurs du secteur Enfance - Jeunesse de la Communauté de communes des Vallées du Clain.*

**2024/049 : Enfance-Jeunesse : Définition de l'action des chantiers-loisirs communautaires et approbation des participations financières.**

*Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT*

*Vu l'information de la commission Enfance-Jeunesse en date du 4 mars 2024.*

Dans le cadre de sa politique Enfance-Jeunesse, la Communauté de communes des Vallées du Clain réaffirme son souhait de faire perdurer et de développer les actions concernant les « Chantiers-loisirs ».

Afin de fixer le cadre général d'intervention, des objectifs éducatifs ont été préalablement définis :

- Transmettre et développer des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être ;
- Créer une dynamique positive d'investissement et de valorisation dans la vie locale.

Les chantiers-loisirs gérés par la Communauté de communes sont proposés par les communes et organisés par le service Enfance-Jeunesse de la collectivité. Ils s'adressent aux jeunes âgés de 12 à 18 ans (non révolus) résidant sur le territoire communautaire. Ils sont coordonnés par un directeur adjoint des accueils de loisirs et sont encadrés par des animateurs qualifiés, des bénévoles (retraités, associatifs...) et/ou des employés communaux, des élus, ...

En guise d'adhésion annuelle à l'action, une participation sera demandée à chaque participant d'un montant de :

- 5 € pour toutes les communes participantes (sauf Dienné) ;
- 65 € pour le chantier-loisirs mis en place sur la commune de Dienné.

Considérant qu'en contrepartie des travaux effectués, la Communauté de communes des Vallées du Clain porteuse de l'action, valorise le travail des jeunes par des bons d'achat d'une valeur de 11 € par jour travaillé ainsi que par des loisirs offerts à la fin de chaque semaine ou par des activités de loisirs de plus grande ampleur (type séjour organisé par Dienné...).

La commune de Dienné prendra en charge 50 % du coût de l'hébergement et des activités du séjour selon le devis établi par le prestataire.

Les autres communes d'accueil, quant à elles, prennent en charge les repas de la semaine (repas élaborés sur place ou refacturés à hauteur de 4,30 €/repas par la Communauté de communes).

De plus, une reconnaissance dans la presse et une mobilisation des acteurs locaux saluent le travail réalisé sur chacune des communes participantes.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver la définition des chantiers-loisirs pour l'année 2024 comme mentionnée ci-dessus ;*
- *d'autoriser le Président à procéder à la facturation des repas aux communes participantes à hauteur de 4,30 €/repas pour l'année 2024.*

**2024/050. Tourisme : Conclusion d'une convention de mise à disposition du service DéclaLoc' entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et ses communes membres.**

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et GARGOUIL*

*Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR (article 16) ;*

*Vu la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21, L. 2121+33 et L. 5211-1 ;*

*Vu le Code du Tourisme, notamment l'article L. 324-1-1 ;*

*Vu l'exercice de la compétence Tourisme.*

Considérant que la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 encadre la location des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes, qui doivent être déclarés en Mairie.

Considérant la mise en œuvre de la plateforme de collecte de la taxe de séjour et afin de faciliter l'obligation de déclaration des meublés et chambres d'hôtes en mairie, la Communauté de communes des Vallées du Clain s'est dotée de l'outil : « Déclaloc' - télé service en ligne de dématérialisation des documents Cerfa de déclaration ».

Cet outil, venant en complémentarité de la plateforme de perception de la taxe de séjour, est intégralement financé par la Communauté de communes des Vallées du Clain. Celle-ci met à la disposition de ses communes un télé service de déclaration préalable des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Ce service permet aux usagers de procéder à leur déclaration d'activité et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. Il permet également à la commune d'accéder à la liste des hébergements déclarés et de transmettre les informations aux services en charge de la collecte de la taxe de séjour.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :*

*- d'approuver la présente convention entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et ses communes membres ;*

*- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise à disposition du télé service Décla'Loc CERFA auprès des communes intéressées.*

**2024/051. Développement économique : Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le financement d'actions collectives.**

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et GARGOUIL*

*Vu l'avis favorable de la commission « Tourisme-Développement économique » en date du 6 février 2024 ;*

*Vu l'avis favorable du bureau en date du 5 mars 2024.*

Considérant que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA), en partenariat avec les collectivités locales et les associations du Département, souhaite proposer des actions favorisant le développement économique local, dont les objectifs majeurs sont :

- de valoriser le tissu économique local par la promotion des produits et savoir-faire des entreprises artisanales ;

- de favoriser les échanges entre les élus locaux, les élus consulaires, les chefs d'entreprises et les autres acteurs du territoire ;

- de promouvoir l'apprentissage dans le secteur des métiers et l'emploi artisanal

- de contribuer à la valorisation touristique du territoire avec la structuration de la filière des métiers d'art

- d'échanger des informations économiques, identifier collectivement des opportunités entrepreneuriales et valoriser l'offre de service de la CMA et de la Communauté de Communes des Vallées du Clain

Considérant que le programme prévoit diverses initiatives, telles que l'organisation du « Top Artisanat » et de la mise en place de mesures destinées à dynamiser l'économie locale et à encourager l'apprentissage dans le secteur artisanal.

Considérant que la CMA sollicite un soutien financier de la Communauté de communes des Vallées du Clain qui sera partenaire de l'événement à hauteur de 10 140 € et que l'ensemble des conditions sont regroupées dans la convention jointe.

*Débat : M. BUGNET demande s'il est possible de définir la part liée à l'évènement TOP Artisanat ? Il pose cette question car il estime que si cet évènement n'a plus lieu sur le territoire, il pourrait être envisagé de ne plus répondre favorablement à la demande de subvention.*

*M. GARGOUIL explique qu'il s'agit d'une convention d'un an. Lors de la demande de convention l'année suivante, la subvention sera réduite si effectivement l'évènement n'est pas proposée sur le territoire de la CCVC.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :*

- d'approuver la présente convention de partenariat entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) ;*
- d'autoriser le Président à signer la présente convention et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.*

**2024/052. Budget Annexe « Croix de la Cadoue » : Vente d'une parcelle de 10 697 m<sup>2</sup> au sein de la ZAE de la Croix de la Cadoue - commune de Smarves à la Société d'Economie Mixte PATrimoniale (SEMPAT) de la Vienne.**

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et GARGOUIL*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

*Vu le budget annexe « ZAE Croix de la Cadoue » de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

*Vu l'avis n°15738667 du pôle d'évaluation domaniale de Poitiers en date du 31 janvier 2024 précisant une valeur vénale du terrain à 150 000 € HT avec une marge d'appréciation de 10% ;*

*Vu le courrier d'acquisition de la SEMPAT de la Vienne en date du 14 mars 2024.*

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté de communes des Vallées du Clain est seule compétente en matière de création, aménagement et commercialisation de zone d'activité économique.

Considérant la volonté de la Société d'Economie Mixte PATrimoniale (SEMPAT) de la Vienne d'acquérir un terrain de 10 697 m<sup>2</sup> situé sur la zone d'activité économique de la Croix de la Cadoue sur la commune de SMARVES.

Considérant que la vente du terrain de 10 697 m<sup>2</sup> sur les parcelles section AX n° 271, n°292 et n°312 à la SEMPAT est fixée aux conditions suivantes :

Vendeur	Lieu-dit	N° de section Cadastrale	Superficie	Prix de vente (Terrain viabilisé)	Acquéreur
Communauté de communes des vallées de Clain	Croix de la Cadoue	A détacher des parcelles section AX n°271, n°292, n°312	10 697 m <sup>2</sup> *	16,69 € T.T.C./m <sup>2</sup>	SEMPAT86

*\*Document d'arpentage faisant foi*

Considérant que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur et que la TVA appliquée sera une TVA sur marge de 1,69 €/m<sup>2</sup>.

Considérant que la TVA qui s'applique sera calculée en fonction du mode d'acquisition du bien et que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver la vente du terrain mentionné ci-dessus à la SEMPAT de la Vienne ;*
- *de demander au notaire de Fontaine-le-Comte Maître MONGIS - de procéder à la rédaction de l'acte de vente entre la Communauté de communes et la SEMPAT avec faculté de substitution à l'une de ses structures de droit moral ou de droit privé ;*
- *d'autoriser le Président à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus et à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.*

**2024/053 : « Budget annexe ZAE La Clie » : Vente d'une parcelle de 1 951 m<sup>2</sup> au sein de la ZAE de la Clie - commune d'Iteuil à la SARL PEINTURE BAT.**

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et GARGOUIL*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

*Vu le budget annexe « ZAE La Clie » de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

*Vu la délibération n°2017/83, en date du 20 juin 2017, relative à l'acquisition foncière dans le cadre de la création d'une zone d'activité économique à La Clie - commune d'Iteuil ;*

*Vu l'avis n°8095218 du pôle d'évaluation domaniale de Poitiers précisant une valeur vénale du terrain à 39 000 € HT avec une marge d'appréciation de 10 % ;*

*Vu la lettre d'intention de la SARL PEINTURE BAT en date du 15 novembre 2022.*

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté de communes des Vallées du Clain est seule compétente en matière de création, aménagement et commercialisation de zone d'activité économique.

Considérant la volonté de la SARL PEINTURE BAT d'acquérir un terrain de 1 951 m<sup>2</sup> situé sur la zone d'activité économique de La Clie sur la commune d'Iteuil.

Considérant la lettre d'intention de l'entreprise adressée à la Communauté de commune le 15 novembre 2022 et la réponse favorable émise par la Communauté de communes en date du 06 mars 2023.

Considérant que la vente de la parcelle à détacher de la section B n° 547 à la SARL PEINTURE BAT est fixée aux conditions suivantes :

Vendeur	Lieu-dit	N° de section Cadastrale	Superficie	Prix de vente (Terrain viabilisé)	Acquéreur
Communauté de communes des Vallées de Clain	ZAE de La Clie	Section B n°547	1 951 m <sup>2</sup> *	27,82 € T.T.C./m <sup>2</sup>	SARL PEINTURE BAT

*\*Document d'arpentage faisant foi*

Considérant que la TVA qui s'applique est une TVA sur marge et que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver la vente du terrain mentionné ci-dessus à SARL PEINTURE BAT ;*
- *de demander au notaire de Vivonne - Maître LECUBIN - de procéder à la rédaction de l'acte de vente de ladite parcelle entre la Communauté de communes et à la SARL PEINTURE BAT avec faculté de substitution à l'une de ses structures de droit moral ou de droit privé ;*

- d'autoriser le Président à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus et à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**2024/054. Base aquatique : Approbation des tarifs 2024 de la base aquatique communautaire de Nieuil-L'Espoir (entrées et kiosque).**

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU, GARGOUIL et MARCHADIER*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10 et L.5214-23 de ce code ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

*Considérant les tarifs des piscines alentours ;*

*Vu l'information de la commission « Sport » en date du 14 mars 2024.*

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de la base aquatique communautaire de Nieuil-L'Espoir, la Communauté de communes des Vallées du Clain doit délibérer sur les tarifs 2024 des entrées et du kiosque.

Considérant que la proposition de fixer les tarifs 2024 de la base aquatique communautaire (entrées et kiosque) comme suit :

**Tarifs des entrées de la BASE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE :**

- Tarif individuel adulte :	2,80 €
- Carte de 10 entrées adultes :	24,80 €
- Tarif individuel enfant (jusqu'à 16 ans inclus) :	2,10 €
- Carte de 10 entrées jusqu'à 16 ans inclus :	18,40 €
- Tarif réduit (PMR, étudiants, demandeur d'emploi) :	2,10 €
- Tarif groupe structuré (par personne) :	1,40 €
- Tarif entrée après 18h :	1,30 €
- Tarif visiteurs :	2,80 €
- Tarif créneaux Sport-Santé :	5,00 €
- Tarif location Aquabike (30min) :	5,00 € + entrée Tarif Réduit

**Tarifs du kiosque de la BASE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE :**

**- Glaces :**

Magnum:	2,70 €
Push Up Haribo:	2,10 €
SMILE barre glacée :	1,10 €
Solero Exotic :	2,20 €
Cornetto :	2,60 €
Calippo :	1,80 €
Super Txister Max:	1,50 €
Twister Sirène:	1,50 €
Ben & Jerrys:	2,90 €

**- Confiseries :**

Chupa Chups :	0,50 €
Sachets Haribo :	1,10 €
Chips :	1,40 €
Doritos :	1,50 €
Confiseries :	1,30 €
Kinder Bueno :	1,50 €

**- Boissons :**

Boissons 33 cl :	1,80 €
Boissons 50 cl :	2,40 €
Eau 50 cl :	1,10 €

Café / Thé :	1,20 €
Gobelet Paris 2024 :	2,00 €
<b>- Location Transats Paris 2024 :</b>	<b>5,00 €</b>

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :*

*- d'approuver les tarifs 2024 pour l'entrée et le kiosque de la base aquatique communautaire de Nieuil-l'Espoir.*

**2024/055. Administration générale : Adhésion des communes d'Asnière-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au Syndicat « Eaux de Vienne - SIVEER » et transfert intégral de la compétence assainissement.**

*Rapporteur : M. BEAUJANEAU*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L5211-18 et L.5211-20 ;*

*Vu la Loi n°2015-991 modifiée du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite "Loi NOTRe" ;*

*Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;*

*Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;*

*Vu la délibération N°6 du Comité syndical d'Eaux de Vienne - SIVEER du 22 janvier 2020 relative à la mise à jour de l'annexe n°1 des statuts ;*

*Vu l'arrêté interpréfectoral n°2020-D2/B1-002 en date du 16 mars 2020, portant complément de l'arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, par l'actualisation de l'annexe 1 des statuts ;*

*Vu l'arrêté interpréfectoral n°2023-DCL/BICL-015 en date du 22 décembre 2023, portant adhésion des communes de Millac et Chouppes au Syndicat Eaux de Vienne - SIVEER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;*

*Vu la délibération n°12 du comité Syndical d'Eaux de Vienne - SIVEER en date du 7 février 2024 relative à la mise à jour de l'annexe 1 des statuts.*

Considérant que M. le Président, après avoir rappelé que la Communauté de communes des Vallées du Clain est membre du syndicat mixte Eaux de *Vienne - SIVEER*, informe les membres que par délibération en date du 7 février 2024, le Comité Syndical d'Eaux de *Vienne - SIVEER* a donné son accord pour l'adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au Syndicat Eaux de *Vienne - SIVEER* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Aussi, conformément à l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil de chaque adhérent de se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :*

*- d'accepter la demande d'adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au Syndicat Eaux de Vienne - SIVEER ;*

*- d'autoriser le Président à mettre en œuvre la procédure permettant à M. Le Préfet de la Vienne de prendre l'arrêté entérinant cette décision.*

**Questions diverses.**

M. le Président informe les membres du conseil communautaire des questions diverses suivantes :

Le prochain bureau est fixé au **mardi 2 avril 2024 à 9h30**  
à la salle du conseil communautaire à La Villegieu-du-Clain.

Conseil communautaire fixé au **mardi 16 avril 2024 à 18h00**  
à la salle du conseil communautaire à La Villegieu-du-Clain.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

Le Président de la Communauté  
de communes des Vallées du Clain  
M. Gilbert BEAUJANEAU

La Secrétaire de séance  
Mme Sandra GIRARD

